

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-085**

**Objet : Dotation aux amortissements 2024 – actualisation définitive**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRÉSENTS** : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

**ONT DONNE PROCURATION** :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

**ABSENT** : X. PECHAIRAL.

**SECRETARE DE SEANCE** : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : *Wilfrid ALCANIZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint*

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Conformément à la délibération n°22-108 du 24 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année seront amortis à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année de nouveaux biens ont été ajoutés aux amortissements 2024. La liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année a donc été actualisée.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Par délibération 24-031 du 09 avril 2024, la dotation aux amortissements avait été évaluée à 270.000,00 €.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2024 aux amortissements s'élève à 256.454,77 €.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du 31 mars 1998, n°00/035 du 30 mars 2000, n°04/103 du 10 décembre 2004, 21-104 du 30 novembre 2021 et 22-104 relatives à la détermination du régime applicable à l'amortissement des biens communaux ;

**Vu** la délibération n°24-031, du 09 avril 2024, approuvant la dotation aux amortissements 2024 à 270.000,00 € ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le montant de cette dépense obligatoire ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve l'actualisation de la dotation aux amortissements 2024 de la commune pour un montant de 256.454,77 €.

Convocation : 20 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024  
Présents : 21  
Suffrages exprimés : 28  
Absents : 8  
Publiée le :

**28 NOV. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Isabel Alcaniz-Lopez mentioned in the text to the left.